



Dispositif formation des salariés en insertion

- **Quels sont les bénéficiaires du dispositif ?**
- **Quelles sont les formations éligibles ?**
- **Quelles sont les modalités d'accès ?**
- **Qui prend en charge le coût pédagogique de la formation ?**
- **Qui prend en charge la rémunération du stagiaire ?**

• Qui contacter pour avoir plus d'informations ?

↓ [Salariés en insertion - SE FORMER AUJOURD'HUI POUR UN MÉTIER DEMAIN](#) | 1.85

Mo

Salariés en insertion

SE FORMER AUJOURD'HUI
POUR UN MÉTIER DEMAIN

parcours-metier.normandie.fr

0 800 05 00 00 Service & appel gratuits

RÉGION
NORMANDIE

Bénéficiaires et Formations éligibles

Quels sont les bénéficiaires du dispositif ?

Les employeurs éligibles doivent être installés en Normandie et :

- être éligibles à la signature de contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) ou de contrats Adultes relais

ou

- relever du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

ou

- être Entreprises à But d'Emploi (Expérimentation Territoires Zéro Chômage de Longue Durée)

ou

- salariés en contrat Adultes Relais

Le salarié ne devra pas avoir bénéficié d'une formation certifiante financée par la Région dans les 12 derniers mois.

Les établissements publics d'enseignement ne sont pas éligibles au dispositif.

Modalités d'accès au dispositif

Quelles sont les modalités d'accès ?

Quelles sont les formations éligibles ?

Le dispositif s'inscrit en complément des formations [Savoirs](#) et [Qualif'collectif](#) de la Région.

Les formations qui visent le développement de compétences de base ne sont pas éligibles au dispositif. La Région pouvant les prendre en charge dans le cadre du Programme Socle de Compétence.

Les formations éligibles doivent :

- viser le développement des compétences liées au poste de travail occupé

et / ou

- être en lien avec le projet professionnel de l'individu issu de l'issue du contrat d'insertion.

Elles doivent être d'une durée minimale de 10 jours.

Les plans de formation peuvent être individuels ou collectifs.

L'employeur pourra s'appuyer sur la compétence du Conseiller en Evolution Professionnelle du salarié pour identifier ou conforter le besoin en formation du salarié, cibler la formation appropriée et être accompagné dans l'ingénierie financière.

L'employeur pourra également s'appuyer sur le dispositif [#Avenir](#) mis en place par la Région, et plus particulièrement sur sa brique « analyse des acquis et des besoins en formation ».

Pour solliciter le dispositif, l'employeur devra compléter le dossier mis à disposition par la Région avant la fin de la formation. Ce dossier permettra d'apprécier notamment:

- La nature de la formation visée : adaptation au poste de travail et/ou préparation de la mise en œuvre du projet professionnel à l'issue du contrat en insertion,
- La pertinence du plan de formation au regard des objectifs visés (programme, durée, etc.)
- La pertinence du choix de l'organisme de formation, au regard des programmes structurels existants,
- Le coût de la formation et les co-financements envisagés le cas échéant.

Les formulaires sont à adresser à la Région via la boîte mail contrataide@normandie.fr

 [07/2020- Télécharger le formulaire de cofinancement](#) | 0.18 Mo

 [07/2020- Télécharger le document Budget Prévisionnel salariés en insertion](#) | 0.06 Mo

 [07/2020- Télécharger le document Engagements en matière de communication](#) | 0.28 Mo

 [07/2020- Télécharger le Planning de rémunération](#) | 0.02 Mo

 [Télécharger le formulaire de demande collective](#) | 0.19 Mo

Prise en charge

Qui prend en charge le coût pédagogique de la formation ?

La Région intervient:

- En complémentarité de l'employeur, du programme de formation du CNFPT lorsqu'il s'agit d'une collectivité territoriale ou de l'OPCO lorsqu'il s'agit d'un employeur privé ;
- Dans les limites fixées par la réglementation européenne relative aux aides d'état ;

Les modalités de prise en charge sont déterminées en fonction de la structure employeuse :

a) Concernant les **structures de droit privé** relevant des champs suivants :

- Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- Activités à but non lucratif (association, ...),
- Entreprises à But d'Emploi (EBE),

La Région Normandie pourra intervenir **dans la limite de 70% des coûts pédagogiques.**

b) Concernant les **employeurs publics** :

La Région Normandie pourra intervenir dans la limite de **90% des coûts pédagogiques.**

De manière générale, la Région se réserve le droit de refuser la prise en charge de tout plan de formation dont le coût serait trop élevé au regard du nombre d'heures réalisées ou de l'objectif visé.

Qui prend en charge la rémunération du stagiaire ?

Pour les heures de formation réalisées sur le temps de travail, la rémunération et les frais annexes du salarié seront à la charge de son employeur et / ou de son OPCO ;

Pour les heures de formation réalisées hors temps de travail, la Région pourra intervenir pour la prise en charge de la rémunération et de l'aide à la mobilité pour les salariés ne bénéficiant pas d'un complément de droit ARE, conformément au règlement Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et aux modalités prévues par les dispositifs mobilisés (le présent cadre d'intervention, le programme [Savoirs](#), le dispositif Qualif Collectif).

[Plus d'informations](#)

Contacts

Qui contacter pour avoir plus d'informations ?

Le numéro gratuit Parcours-Métier

Des conseillers vous répondent au 0 800 05 00 00 sur toutes les questions relatives aux dispositifs de formation et d'orientation de la Région Normandie.

0 800 05 00 00

**Service & appel
gratuits**

	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Mardi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Mercredi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Jeudi		14h00 - 17h00
Vendredi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00

Rechercher une formation